



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 13 décembre 2022**

N°10 – D.13.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.5. Actualisation du tarif de remboursement des hébergements

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BARBIER Emmanuel, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, BORRAS Isabelle, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, SIMIAND Marie-Christine, FEIGE Jean-Jacques, DEVILLERS Thibaut, VINCENT Thierry, LABRIET Pierre, FORESTIER Gérard.

Membres représentés : BERZIN Corinne (donne procuration à BORRAS Isabelle), Elsa MERLE (donne procuration à VINCENT Thierry), SCHWARTZ Jean-Luc (donne procuration à LAMBLIN Jacob), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à ADAM Véronique), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), MICHEL Mickaël (donne procuration à SCOLAN Virginie), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 6 décembre 2022,

Considérant la proposition d'actualisation des tarifs de remboursement des hébergements comme présentée ci-dessous :

Remboursement frais d'hébergements						
Proposition UGA applicable à compter de la présente délibération						
Dans le cadre du marché			Hors marché			
Paris	Province	Grandes villes politique voyage de l'établissement (Marseille, Lille, Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Toulouse, Lyon, Nantes, Nice, Rennes)	Paris	Province	Grandes villes définies dans le décret du 26/02/2019 (Marseille, Lille, Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Toulouse, Lyon, Nice, Nantes, Rennes)	
	150 €	110 €	120 €	140 €	100 €	110 €
RQTH	180 €	140 €	150 €	170 €	130 €	140 €
INVITES	150 €	110 €	120 €	140 €	100 €	110 €

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition d'actualisation des tarifs de remboursement des hébergements comme présentée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	40
Membres présents	25
Membres représentés	10
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition d'actualisation des tarifs de remboursement des hébergements comme présentée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation

Publié le : 09/01/2023

Transmis au Rectorat le : 09/01/2023

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.